

2018_CT2_237

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation de l'avenant n°1 modifiant la date de réception des ouvrages de la convention de réalisation du parc relais ouest enterré d'Aix-en-Provence dit "Lieutenant-Colonel Jeanpierre" avec la SPLA "Pays d'Aix Territoires"

Le 21 juin 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Puits Morandat à Gardanne, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 juin 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc - TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BACHI Abbassia – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à AUGÉY Dominique – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CORNO Jean-François donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à DELAVET Christian – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BOUDON Jacques – JOUVE Mireille donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger - RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à TERME Françoise – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – BORELLI Christian - BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – GARELLA Jean-Brice – GOURNES Jean-Pascal – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TRAINAR Nadia

Secrétaire de séance : Arnaud MERCIER

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_237- DE Date de télétransmission : 29/06/2018 Date de réception préfecture : 29/06/2018

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Aménagement du territoire
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

■ Séance du 21 juin 2018

03_2_04

■ **Approbation de l'avenant n°1 modifiant la date de réception des ouvrages de la convention de réalisation du parc relais ouest enterré d'Aix-en-Provence dit "Lieutenant-Colonel Jeanpierre" avec la SPLA "Pays d'Aix Territoires"**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 28 Juin 2018

7296

■ **Approbation de l'avenant n°1 modifiant la date de réception des ouvrages de la convention de réalisation du parc relais ouest enterré d'Aix-en-Provence dit "Lieutenant-Colonel Jeanpierre" avec la SPLA "Pays d'Aix Territoires"**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence par délibération n°2015-A204 du 8 octobre 2015.

Cette opération vise à améliorer les conditions de déplacements sur le territoire du Pays d'Aix dans un objectif de liaison efficace de transport en commun permettant de relier entre eux les grands équipements et les différents quartiers. Desservant les grands quartiers d'habitat social de la commune (Le Jas de Bouffan, Encagnane), du centre-ville (gares, Rotonde), des facultés, cette ligne de BHNS reliera plusieurs pôles d'échanges et parcs relais.

Sa réalisation s'accompagnera d'un certain nombre d'aménagements, dont :

- L'insertion de voies cyclables et piétonnes intégrées au tracé ;
- Le réaménagement du réseau d'assainissement avec la création de bassins de rétention,
- La requalification des voiries et espaces publics traversés (places, abords de voies, giratoires, parcs et jardins) et des lieux desservis.

En 2015, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a approuvé une convention avec la SPLA "Pays d'Aix Territoires" pour la réalisation du parc relais ouest enterré sur la commune d'Aix-en-Provence, parc relais dit du « Lieutenant-colonel Jeanpierre ».

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_237-
DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

L'article 4 « délais d'exécution » de la convention stipule que la S.P.L.A Pays d'Aix Territoires devra avoir assuré la réception des ouvrages objet de l'opération et les remettre à la CPA au plus tard au dernier trimestre de l'année 2018 ».

La complexité des procédures administratives dont dépendait la délivrance de l'autorisation de construire du parking enterré (modification du PLU d'Aix-en-Provence et convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre le Département et la Métropole en particulier) a rendu cette date impossible à tenir et l'Ordre de Service de démarrage des travaux n'a pu être donné qu'à la fin du mois de janvier 2018 pour une durée contractuelle de 16 mois.

L'objet de cet avenant entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » est donc de modifier les dispositions de l'article 4 de la convention « délais d'exécution » en portant la date de réception des ouvrages au plus tard au 31 décembre.2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2010_A112 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 24 juin 2010 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service ;
- La délibération n°2015_A204 du Conseil Communautaire du 8 octobre 2015 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence ;
- La délibération n° TRA 007-1929/17/BM du Bureau de la Métropole du 18 mai 2017 relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'opération de BHNS ;
- La délibération n°2015_B338 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2015 relative à l'approbation de la convention pour la réalisation du parc relais Ouest enterré, de l'aménagement du carrefour Route de Galice/avenue Picasso et des liaisons douces vers le Stade Maurice David.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Délibère

Article 1 :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_237- DE Date de télétransmission : 29/06/2018 Date de réception préfecture : 29/06/2018

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé modifiant les dispositions de l'article 4 de la convention « Délais d'exécution » avec une date de réception des ouvrages portée au plus tard le 31 décembre 2019.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

AVENANT 1

**A LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS
PARTICULIERES D'INTERVENTION DE LA SPLA et
DE LA METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE**

**DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU PARC RELAIS
OUEST ENTERRÉ, DE L'AMENAGEMENT DU
CARREFOUR ROUTE DE GALICE/ AV. PICASSO, et DES
LIAISONS DOUCES VERS LE STADE MAURICE DAVID**

(Art. L.300-1 et L.327-1 du Code de l'Urbanisme)

SOMMAIRE

PREAMBULE..... 4

ARTICLE 1 – MODIFICATION DU DERNIER ALINEA DE L'ARTICLE 4 : "DELAIS D'EXECUTION" . 5

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_237-
DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

ENTRE :

- La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président en exercice ou son Représentant par délégation.

Ci-après désignée par les mots la "Métropole d'Aix-Marseille-Provence",

d'une part,

ET :

- La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

Ci-après désignée par les mots "La SPLA",

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_237- DE Date de télétransmission : 29/06/2018 Date de réception préfecture : 29/06/2018

PREAMBULE

Par convention notifiée à la S.P.L.A Pays d'Aix Territoires le 29 juillet 2015, la Communauté du Pays d'Aix (devenue depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole d'Aix Marseille Provence) a confié à la S.P.L.A Pays d'Aix Territoires, l'opération d'aménagement portant sur la création d'un parc relais enterré de 600 places sous le rond-point du Colonel Jean-Pierre, le réaménagement du carrefour route de Galice / Avenue Picasso et l'organisation d'itinéraires piétons et cyclistes vers le Stade Maurice David et les stations du BHNS.

L'article 4 « délais d'exécution » de la convention stipule que la S.P.L.A Pays d'Aix Territoires devra avoir assuré la réception des ouvrages objet de l'opération et les remettre à la CPA au plus tard au dernier trimestre de l'année 2018 ».

La complexité des procédures administratives dont dépendait la délivrance de l'autorisation de construire du parking enterré (modification du PLU d'Aix-en-Provence et convention TTMO entre le Département et la Métropole en particulier) a rendu cette date impossible à tenir et l'Ordre de Service de démarrage des travaux n'a pu être donné qu'à la fin du mois de janvier 2018 pour une durée contractuelle de 16 mois.

Il convient donc de modifier cette disposition de l'article 4 de la convention et de porter la date au plus tard de remise de l'ouvrage à la Métropole au 31.12.2019.

Tel est l'objet de l'avenant n° 1 à la convention d'aménagement.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_237- DE Date de télétransmission : 29/06/2018 Date de réception préfecture : 29/06/2018

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 : "DELAIS D'EXECUTION"

Rappel de l'Article 4 – dernier alinéa:

"...La SPLA devra avoir assuré la réception des ouvrages, objet de l'opération et les remettre à la CPA au plus tard au dernier trimestre de l'année 2018".

Le dernier alinéa de l'Article 4 est modifié comme suit :

"...La SPLA devra avoir assuré la réception des ouvrages, objet de l'opération et les remettre à la Métropole Aix Marseille Provence au plus tard le 31 décembre 2019".

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Le présent avenant sera applicable dès notification à la SPLA.

Fait à Aix-en-Provence,

Le :

En deux exemplaires

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
Le Vice-Président Délégué

Pour la S.P.L.A "Pays d'Aix Territoires",
Le Président Directeur Général

Jean Pierre SERRUS

Gérard BRAMOULLÉ

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_237-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation de l'avenant n°1 modifiant la date de réception des ouvrages de la convention de réalisation du parc relais ouest enterré d'Aix-en-Provence dit "Lieutenant-Colonel Jeanpierre" avec la SPLA "Pays d'Aix Territoires"

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **28 JUIN 2018**

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20180621-2018_CT2_237-
 DE
 Date de télétransmission : 29/06/2018
 Date de réception préfecture : 29/06/2018